

GIPA 2020 RECONDUISTE

(GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT)



scsi-pn.fr

novembre 2020

Le décret 2020-1298 du 23 octobre 2020 reconduit la GIPA jusqu'en 2021.

L'arrêté du 23 octobre 2020 fixe au titre de l'année 2020 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA). Pour la période de référence du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2019, le taux de l'inflation ainsi que les valeurs annuelles du point d'indice à prendre en compte sont les suivants :

- taux de l'inflation : + 3,77 %
- valeur moyenne du point d'indice en 2015 : 55,563 5 euros ;
- valeur moyenne du point d'indice en 2019 : 56,232 3 euros.

La GIPA résulte d'une comparaison entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation (hors tabac en moyenne annuelle) sur la même période. Si le TIB effectivement perçu par l'agent au terme de la période a évolué moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versé à chaque agent concerné. Il est calculé en fonction d'une formule prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008.

La GIPA est soumise aux cotisations sociales (CSG, CRDS), à la RAFFP et à l'impôt sur le revenu.

Pour connaître votre GIPA 2020, utilisez le simulateur de la CFDT sur le site du SCSI.

Il vous suffit d'indiquer vos indices figurant sur vos fiches de paie de décembre 2015 et 2019.



POUR 2020 (calculé sur les 4 dernières années)

Sont concernés :

- les commandants bloqués au 5ème échelon depuis 2015
Ex: un CDT à l'indice IM 734 en 2015 et à l'IM 748 au 31/12/2019 percevra environ 259 euros
- les capitaines qui se trouvaient au 5ème échelon en 2015 et au 10ème en 2019
Ex: un capitaine à l'indice IM 658 en 2015 et à l'IM 670 le 31/12/2015 percevra environ 263 euros

Le versement de la GIPA devrait intervenir en décembre ou début d'année 2021.